

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 400

présenté par

M. Breton

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« applique »

le mot :

« peut appliquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre d'une sédation profonde et continue doit être une possibilité et non une obligation.